Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260609-2026_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Commune de PLUSSULIEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Procurations : 3
Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4/06/2026

SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le **neuf juin** à **dix-neuf** heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique LE LUDUEC, Maire.

Étaient présents : LE LUDUEC Dominique, CARRE Cédric, BALDASSINI Léa, GOUBIN Xavier, JULIEN Jean-Noël, OURVOUAI Martine, LE GALL Nicolas, GILET Philippe, BELOEIL Joël, PECHARD Marinelle, LE TIEC Michel, LEVRIER Isabelle.

Étaient absents : TRÉGUIER Cécile, JULIEN Sandra, CRESCENCE Cyndia.

Procurations :
- Madame TRÉGUIER Cécile donne procuration à Madame OURVOUAI Martine.
- Madame JULIEN Sandra donne procuration à Madame LE LUDUEC Dominique.
- Madame CRESCENCE Cyndia donne procuration à Madame BALDASSINI Léa.

Secrétaire de séance : LEVRIER Isabelle.

2026-41-VOIRIE 2026 – CONVENTION CONSTITUTVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DE CAUREL ET ST-MAYEUX

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.
Dans ce cas une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants.

Considérant que Madame le Maire de Plussulien est désigné coordinateur du groupement,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260609-2026_41-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil municipal,**

- **se prononce** pour l'adhésion de la commune de PLUSSULIEN au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie « programme 2026»,
- **autorise** Madame le Maire à approuver et signer la convention constitutive dudit groupement élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette décision,
- **désigne** Monsieur Jean-Noël JULIEN, membre de la Commission d'Appel d'Offres, pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande,
- **décide** de prendre en charge les frais annexes de marché (publicité et reprographie des dossiers de consultation) qui seront divisés par le nombre de communes membres du groupement de commandes.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Dominique LE LUDUEC.

